



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Avis concernant l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole**

DE20170214\_5

Conseil municipal du 14 février 2017

Rapporteuse :  
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le **17 FEV. 2017**  
Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

## Avis concernant l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole

Sureté et Gestion des Risques  
id : 1661

Conseil municipal  
14 février 2017

5

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

L'Organisme Unique de Gestion Collective de la Charente (OUGC) de Cogest'eau, regroupant les coopératives des irrigants de Charente, a déposé en Préfecture une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pluriannuelle.

Conformément à l'article R 214-8 du Code de l'Environnement, la Préfecture de Charente organise une enquête publique dans les communes du territoire concernées par ce prélèvement.

Ce dossier d'enquête déposé à la Mairie comporte :

- Un résumé non technique du dossier ;
- La localisation des points de prélèvements et tableaux de synthèse par type de ressource ;
- Le plan de répartition des prélèvements pour 2017 ;
- Le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle « étude d'impact sur l'environnement » ;
- Les observations du SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux).

Cette autorisation unique sera délivrée pour une période de 15 ans et se substituera à toutes les autorisations préalables existantes pour le bassin Sud Charente.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sous réserve de l'évolution des connaissances hydrogéologiques du bassin pouvant avoir une incidence sur l'appréciation des phénomènes d'étiages, ainsi que d'une adaptabilité des volumes de prélèvement, aux changements climatiques pouvant survenir pendant cette période de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

